

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

8^{ème} RALLYE VHC PEA DU JUILLET

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem règlement moderne.



ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 13 & 14 Juillet 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye national VHC PEA dénommé :

8^{ème} Rallye Régional VHC PEA du 14 Juillet

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 27/03/2025 sous le N°31 et par la FFSA sous le permis d'organiser N°265 en date du 27/03/25

Comité d'Organisation

Président :	Mr Alexandre CHAMAGNE
Membres :	Comité directeur de l'ASA LURONNE, officiels et bénévoles.
Secrétariat du rallye, adresse :	ASA LURONNE, 1 Rue Général LECLERC 70000 NAVENNE
Téléphone :	03 84 75 78 42
Adresse mail :	asa.luronne@orange.fr
Permanence du Rallye :	Préau de l'école – 70280 RADDON et CHAPENDU
Date, horaire :	Dimanche 13 Juillet 2025 de 14h00 à 21h00 Lundi 14 Juillet 2025 de 5h30 à 20h00

Organisateur technique

Nom :	ASA LURONNE
Adresse :	1 Rue général LECLERC - 70000 NAVENNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye moderne

Commissaire Technique Responsable VHC :	Serge BULLIER	19678 / 0409
---	---------------	--------------

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} rallye national VHC PEA du 14 Juillet compte pour :

- la Coupe de France des rallyes VHC 2025 coefficient 2
- les Challenges ASA LURONNE 2025,
- les Challenges VED et SOREVI / STPI 2025
- les Challenges de la ligue du sport automobile BFC 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés liront leur heure de convocation pour les vérifications administratives et technique sur la liste des engagés mise en ligne sur le site de l'ASA LURONNE : asaluronne.fr

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye Régional VHC PEA du 14 Juillet doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 30 Juin 2025 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (120 moderne + 10 VHC + 20 VHRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

- | | |
|--|-------|
| ▪ Avec la publicité facultative des organisateurs : | 295 € |
| ▪ Avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) : | 280 € |
| ▪ Avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA) : | 265 € |
| ▪ Sans la publicité facultative des organisateurs : | 590 € |
| ▪ 5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année. | |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupes A, Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1992), ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée suivant le plan figurant dans le Road-Book.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VH partiront en premier.
Identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA du 14 Juillet.

Le 8^{ème} Rallye Régional PEA VHC du 14 Juillet représente un parcours de **113,2 Kms**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,9 Km**.

Les épreuves spéciales sont : **ES - 1 / 3 / 5 : SAINT BRESSON de 7,3 Kms**
ES - 2 / 4 / 6 : MAGNIVRAY de 6 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu : Samedi 05 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche 06 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche 13 Juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Le carnet d'itinéraire (Road-Book) est à retirer les Samedi 05, Dimanche 06 et 13 Juillet 2024 dès 9h00 à l'Auberge LE RADDON située Route de Fougerolles - RD18 à RADDON et CHAPENDU.

6.3. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Toutes les informations destinées aux concurrents durant l'épreuve seront affichées au tableau d'affichage situé dans le parc fermé et de regroupement.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue du rallye, un classement général toute périodes confondues (hors Classic) sera établi.
Voir règlement 2025 FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

Heure et lieu de la remise des prix : identique au 42^{ème} Rallye Régional PEA VHC du 14 Juillet.

**TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE :
PAGE FACEBOOK ASA LURONNE OU**

www.asa-luronne.fr

Rallye VHC